

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Montpellier

**Arrêté du 20 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de :**

**l'Hérault-de l'Aveyron-de l'Aude- des Pyrénées Orientales**

N°NOR:JUSB23178845

Le premier président de la cour d'appel de la cour d'appel de Montpellier,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de proximité de Montpellier pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de **l'Hérault-de l'Aveyron-de l'Aude- des Pyrénées Orientales**

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de l'Hérault-de l'Aveyron-de l'Aude- des Pyrénées Orientales les personnes suivantes :

<b>Rang</b>	<b>Nom Prénom</b>
1	GAULIER Astrid
2	CHAUSSY-LANGEVIN Stéphan
3	PUIG Amélie
4	MORENO Claude
5	VANNIER Mélanie
6	BRUN Anne-Lyse
7	LAMACHE Cyril
8	MIRANDA Florence
9	PONTARINI Philippe
10	DUMAY Emilie
11	MONTISCI Michel
12	BROCAIL Bruno
13	BOXBERGER Sandrine
14	VALETTE Cédric
15	

### **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Le premier président de la cour d'appel de la cour d'appel de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier

Le 20 juin 2023

Le président du CSA



Tristan GERVAIS de LAFOND